

---

Séance du 26 septembre 2023

---

**N° 2023.08.14**

**Objet : DIVERS – Restitution des conclusions de l'audit « Démarche d'amélioration de la qualité de vie au travail »**

**Date de Convocation** Le vingt-six septembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt septembre deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 20 septembre 2023

**Nombre de conseillers**

En exercice : 24

Présents : 20

Représentés : 03

Votants : 23

**Etaient présents :**

M. Laurent RICHARD, Maire,  
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,  
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,  
M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON,  
M. Frédéric GRILLET, M. Alain SALMON, Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON,  
M. Dominique GALLOT, Mme Dominique BOSA, Mme Katia CHAUVET,  
Mme Silvia GOHIER-VALERIoT, M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.

**Pouvoirs :**

Mme Sophie RANDUINEAU à Mme Guylène BIGOT,  
Mme Christelle ROMEO à Mme Katia PREVOST,  
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à Mme Béatrice ODINK.

**Absente excusée :** Mme Cécile CHEMINEAU

**Secrétaire de séance :** Mme Katia PREVOST

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a engagé un processus de structuration et d'organisation de la Collectivité dans le cadre de son mandat.

Dans cette optique, la réalisation d'un audit a été commandée.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** les conclusions de l'audit « Démarche d'amélioration de la qualité de vie au travail » établies par le cabinet indépendant Technologia ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide,**

- **De prendre acte** de la restitution des conclusions de l'audit « Démarche d'amélioration de la qualité de vie au travail » au Conseil Municipal annexées à la présente délibération ;
- **De veiller** à la mise œuvre des préconisations en découlant ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans)  
ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,  
Katia PREVOST**

**Le Maire,  
Laurent RICHARD**

